

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 65 du 18 décembre 2014**

**PARTIE TEMPORAIRE  
État-Major des Armées (EMA)**

**Texte 21**

**CIRCULAIRE N° 7324/DEF/DCSCA/BGC/SRF**

relative à l'organisation et au déroulement du concours externe sur titres pour le recrutement d'élèves-commissaires des armées en 2015.

*Du 4 décembre 2014*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « gestion des corps »*.

**CIRCULAIRE N° 7324/DEF/DCSCA/BGC/SRF relative à l'organisation et au déroulement du concours externe sur titres pour le recrutement d'élèves-commissaires des armées en 2015.**

*Du 4 décembre 2014*

NOR D E F E 1 4 5 2 2 5 7 C

---

*Références :*

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245 ; BOEM 120-0.1.3) modifié.

Décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 19 ; signalé au BOC 42/2009 ; BOEM 105.2.1, 110.2) modifié.

Décret n° 2012-1029 du 5 septembre 2012 (JO n° 208 du 7 septembre 2012, texte n° 14 ; signalé au BOC 55/2012 ; BOEM 311-0.2.1, 321.1, 514.1.1).

Arrêté du 12 mars 2013 (JO n° 72 du 26 mars 2013, texte n° 27 ; signalé au BOC 24/2013 ; BOEM 321.2, 514.1.2).

Arrêté du 18 avril 2013 (JO n° 95 du 23 avril 2013, texte n° 27 ; signalé au BOC 28/2013 ; BOEM 321.2, 768.3, 770.1.4, 775.1.1.2).

Arrêté du 19 septembre 2013 (JO n° 225 du 27 septembre 2013, texte n° 27 ; signalé au BOC 50/2013 ; BOEM 311-0.2.2, 321.2, 332.1.2.2).

Arrêté du 29 juillet 2014 (JO n° 200 du 30 août 2014, texte n° 11 ; signalé au BOC 51/2014 ; BOEM 110.3.2.3, 110.3.3.3, 110.3.4.4, 113.8, 114.3.3.2, 514.1).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Une annexe.

*Référence de publication :* BOC n° 65 du 18 décembre 2014, texte 21.

---

Un concours sera organisé en 2015 en vue d'assurer le recrutement sur titres « d'élèves-commissaires des armées ». Le nombre de places offertes sera fixé par arrêté publié ultérieurement.

La direction centrale du service du commissariat des armées (DCSCA) est chargée de l'organisation du concours.

### 1. CALENDRIER.

Les candidats déclarés admissibles suite à l'examen et à l'évaluation de leurs dossiers de candidature seront convoqués aux épreuves sportives et aux entretiens individuels d'admission :

- les épreuves sportives auront lieu à Houilles le 1<sup>er</sup> juin 2015 ;
- les entretiens individuels auront lieu les 2, 3 et 4 juin 2015 sur le site du Fort de Montrouge à Arcueil (94).

La rentrée s'effectuera à l'école des commissaires des armées (ECA) le 18 août 2015.

La date limite d'appel à la liste complémentaire est fixée au 11 septembre 2015 (minuit).

### 2. DOSSIERS DE CANDIDATURE.

L'inscription au concours se fait depuis le site internet : [www.commissairesdanslesarmees.defense.gouv.fr](http://www.commissairesdanslesarmees.defense.gouv.fr).

Elle se décompose comme suit :

- une pré-inscription en ligne au moyen d'un formulaire dématérialisé ;
- l'envoi consécutif d'une attestation de reconnaissance signée et accompagnée des pièces justificatives du dossier.

Les dossiers de candidature devront parvenir au plus tard pour le samedi 14 mars 2015, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Direction centrale du service du commissariat des armées ; bureau « gestion des corps », section « recrutement-formation » ; 5 bis, avenue de la Porte de Sèvres ; 75509 Paris cedex 15.

Les candidats admissibles devront adresser pour le début des épreuves orales le formulaire de choix d'option figurant en annexe de la présente circulaire. Cette déclaration d'option sera considérée comme définitive et irrévocable à la clôture des épreuves.

La section « recrutement-formation » peut être contactée à l'adresse internet : [recrutement.commissaires@gmail.com](mailto:recrutement.commissaires@gmail.com).

Les étudiants devant passer après le 14 mars 2015 leur dernier examen en vue de l'obtention du diplôme permettant de se présenter au concours peuvent constituer leur dossier sous réserve de produire leur diplôme avant la date d'admission à l'ECA.

### 3. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

Le premier entretien individuel permet au candidat de présenter son parcours et son expérience, et au jury d'apprécier ses connaissances générales, ses qualités de jugement et d'expression, sa motivation, son aptitude à exercer des responsabilités d'officier et son intérêt pour un milieu d'emploi particulier.

Le second entretien individuel permet d'apprécier les acquis professionnels du candidat à travers la présentation du sujet préparé en amont du concours et mentionné dans le dossier d'inscription (dans les domaines tels que : finances, comptabilité, audit, contrôle interne, contrôle de gestion, achats, logistique, management de projet, systèmes d'information, ressources humaines).

Il débute par une présentation de vingt minutes laissée à l'appréciation du candidat, sans support du type présentation powerpoint ou documentation ; en revanche, le candidat pourra se munir de quelques notes personnelles à l'appui de son exposé. Elle est suivie de trente minutes d'échanges.

Au cours de cet entretien, le candidat sera amené à répondre en anglais à des questions du jury.

#### 4. DISPOSITIONS DIVERSES.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général hors classe,  
directeur central du service du commissariat des armées,*

Jean-Marc COFFIN.

ANNEXE.  
**FORMULAIRE DE DÉCLARATION D'OPTION DU CANDIDAT : CHOIX DU MILIEU DU  
PREMIER EMPLOI DE L'ANCRAGE D'ARMÉE.**

FORMULAIRE DE DÉCLARATION D'OPTION DU CANDIDAT :  
CHOIX DU MILIEU DE 1<sup>ER</sup> EMPLOI ET DE L'ANCRAGE D'ARMÉE

*Ce formulaire sera à remplir par les seuls candidats admissibles.*

Je soussigné(e), « prénom », « nom » : .....

Déclare choisir l'option n° ci-dessous (1) : .....

CHOIX DU MILIEU DE 1<sup>ER</sup> EMPLOI (postes de sortie d'école) :

Option n°1	Option n°2	Option n°3	Option n°4	Option n°5	Option n°6 (2)	
Milieu « terre » uniquement	Milieu « marine » uniquement	Milieu « air » uniquement	Milieu « armement » uniquement	Milieu « santé » uniquement	Milieu de 1 <sup>er</sup> emploi	Ordre de priorité
					« terre »	
					« marine »	
					« air »	
					« armement »	
					« santé »	

CHOIX DE L'ANCRAGE D'ARMEE pour l'accomplissement de la formation militaire pour les seuls candidats ayant choisi les milieux de 1<sup>er</sup> emploi « santé » et « armement » :

Si milieu de 1<sup>er</sup> emploi « armement » :      formation militaire TERRE      (entourer le choix TERRE ou AIR)  
   formation militaire AIR

Si milieu de 1<sup>er</sup> emploi « santé » :      formation militaire TERRE      (entourer le choix TERRE ou AIR)  
   formation militaire AIR

(3) Pour les autres choix de milieux.

Je reconnais, en outre, avoir été prévenu(e) que cette option ne pourra être révoquée après la clôture des épreuves.

À ..... le .....

*Signature*

-----  
(1) Entourer l'option choisie et rayer les options non retenues.

(2) Classer les milieux de 1<sup>er</sup> emploi dans l'ordre préférentiel et rayer, le cas échéant, les milieux d'emploi non choisis.

(3) Les candidats ayant choisi les milieux de 1<sup>er</sup> emploi « Terre/ Marine ou Air » effectueront obligatoirement leur formation militaire dans cette même armée.